

Vu le prochain départ de M. Sazie ;
Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'arrêté sus-visé du 2 janvier 1902 est rapporté en ce qui concerne la partie relative à la nomination de M. Sazie en qualité de membre titulaire du Conseil du Contentieux administratif.

Art. 2. M. Clavius-Marius, Président du Tribunal supérieur, est nommé membre titulaire du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1902.

Art. 3. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 avril 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,

Signé : E. CHARLIER.

N° 164. — DÉCISION chargeant provisoirement les gendarmes des îles Tubuai, Raivavae et Rapa des fonctions de notaire dans ces îles.

(Du 29 avril 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'absence de greffier-notaire dans les îles Tubuai, Raivavae et Rapa ;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les gendarmes, chefs de poste des îles Tubuai, Raivavae et Rapa seront provisoirement chargés des fonctions de notaire dans leur île.

Art. 2. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 avril 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,

Signé : E. CHARLIER.